

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 2 mars 2023

Publié le : 08/03/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 45.

La séance est ouverte à 18h02 et levée à 21h58.

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°3), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n°19 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°5 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°14 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagnay : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chauenne : M. Alain ROSET Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°11 incluse) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirole : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n°20 incluse) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY.

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, M. Philippe CREMER, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Champoux : M. Romain VIENET Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mery-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN.

Secrétaire de séance : M. Sébastien COUDRY.

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Juliette SORLIN, Mme Nathalie BOUVET à M. Jean SIMONDON, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY, Mme Valérie HALLER à M. François BOUSSO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°20), M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°15), Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, M. Alain BLESSEMILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Catherine BARTHELET, M. Franck BERNARD à M. Jean-François MENESTRIER, Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Lucie BERNARD à M. Henri BERMOND, M. Claude MAIRE à M. Olivier LEGAIN, M. Frank LAIDIE à M. Denis JACQUIN, Mme Nadine DUSSAUCY à M. Jean-Paul MICHAUD, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Benoit VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à partir de la question n°21), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Yves GUYEN, Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD.

Délibération n°2023/006399

Rapport n°15 - Convention avec la commune de Moncey et la Communauté de Communes Doubs Baumois pour la réalisation de missions techniques en assainissement sur le système d'assainissement de Venise

**Convention avec la commune de Moncey et
la Communauté de Communes Doubs Baumois pour
la réalisation de missions techniques en assainissement
sur le système d'assainissement de Venise**

Rapporteur : M. Christophe LIME, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 Budget annexe assainissement « Services extérieurs »	Montant de l'opération : 3 767,40 €
<i>Sous réserve de vote du BP 2023</i>	

Résumé :

La prise de compétence assainissement de la Communauté de Commune du Doubs Baumois (CCDB) au 1^{er} janvier 2023 rend caduque la convention d'exploitation tripartite de la lagune de Venise par l'employé communal de Moncey mise en place en 2018 par GBM. Néanmoins, le système d'assainissement de la station d'épuration de Venise, qui s'étend sur la commune de Moncey, est réglementairement sous la responsabilité de GBM. Par ailleurs, la CCDB et la commune de Moncey ont fait part de leur volonté de poursuivre le mode d'exploitation actuel des équipements du système par l'employé communal de Moncey. C'est pourquoi, il est proposé de valider une nouvelle convention d'exploitation

I - Origine de la convention

Dans le cadre du transfert de compétences Eau et assainissement à GBM en 2018, des conventions d'exploitation ont été mises en place avec les communes volontaires, dont les employés communaux exploitaient des ouvrages.

La commune de Venise faisait partie des communes concernées puisqu'elle dispose, sur son territoire, d'une station d'épuration de type « lagune » et d'un poste de refoulement recueillant en majorité des eaux de la commune de Moncey, exploités par l'agent communal de cette dernière. Une convention tripartite entre les communes de Venise et Moncey et GBM a donc été mise en place et est effective pour un montant estimatif de 1 456 €. A noter que le poste de refoulement n'avait pas été intégré dans la convention certainement en raison de la prévalence des eaux de la commune de Moncey qui y transitent.

II - Un système d'assainissement sur deux territoires

D'après l'arrêté du 21 juillet 2015, un système d'assainissement se définit comme « *l'ensemble des ouvrages constituant le système de collecte et la station de traitement des eaux usées et assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur. Dans le cas où les stations de traitement des eaux usées sont interconnectées, elles constituent, avec les systèmes de collecte associés, un unique système d'assainissement. Il en est de même lorsque l'interconnexion se fait au niveau de plusieurs systèmes de collecte* ».

L'emprise du système de Venise s'étend sur les deux communes : Venise comprend le système de traitement de type « lagune » et une partie du système de collecte comprenant un poste de refoulement et Moncey possède l'autre partie du système de collecte comprenant deux postes de refoulement.

D'après les articles 2 et 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015, GBM est identifié comme le maître d'ouvrage du système d'assainissement (système de collecte Moncey/Venise + système de traitement Venise) et est responsable de l'état des eaux et de la salubrité publique sur ce système d'assainissement.

III - Evolutions de la convention

Par délibération du Conseil de Communauté de la CCDB du 11 mai 2022 et arrêté préfectoral du 9 septembre 2022, la CCDB exerce, à partir du 1^{er} janvier 2023, la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire qui comprend la commune de Moncey.

Cette décision rend caduque la convention existante puisque la commune de Moncey n'est plus compétente en matière d'assainissement. À la suite d'une rencontre à l'initiative de GBM en décembre 2022 avec les communes concernées et la CCDB, il a été convenu que :

- l'ensemble des parties prenantes souhaitent poursuivre l'exploitation des ouvrages du système par l'employé communal de Moncey,
- en raison des modalités de rémunération des communes différentes entre GBM et la CCDB, par soucis de simplification et au vu du faible montant de la convention, les modalités de paiement seraient calées sur celles de GBM,
- en raison du statut de maître d'ouvrage du système d'assainissement, la convention et les modalités d'exploitation des différents ouvrages seraient fixées par GBM,
- la commune de Moncey établirait sa facture à l'attention de GBM, qui refacturera la part correspondante aux ouvrages de Moncey à la CCDB.

Les services de GBM proposent donc la convention en annexe qui comprend les modalités d'exploitation appliquées aux ouvrages du système d'assainissement Venise/Moncey, qui sera soumise à l'approbation du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole le 2 mars 2023.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la pertinence de la convention annexée au rapport et son contenu,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 113

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,


Sébastien COUDRY
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,


Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment habilitée par délibération du Conseil de Communauté en date du 2 mars 2023,
Ci-dessous dénommée « GBM »,

Et

La Communauté de Communes du Doubs Baumoises représentée par Monsieur Jean-Claude MAURICE, Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du.....,
Ci-dessous dénommée « CCDB »

Et

La Commune de Moncey, représentée par Monsieur Fabien THERNIER, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du,
Ci-dessous dénommée « la Commune » ,

Préambule

Par délibération du Conseil de Communauté de GBM du 26 juin 2016 et arrêté préfectoral du 24 novembre 2017, GBM exerce, à partir du 1^{er} janvier 2018, les compétences eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, depuis cette date, l'ensemble des équipements et biens correspondants est transféré à GBM qui en est gestionnaire. Elle les renouvelle et les exploite pour en assurer le bon fonctionnement avec un niveau de service rendu aux habitants uniforme, répondant aux exigences de qualité de l'eau distribuée, de continuité du service, de maîtrise des impacts sur l'environnement et de maîtrise des coûts. Elle doit assurer à ce titre l'ensemble des missions d'entretien et de conservation.

Par délibération du Conseil de Communauté de la CCDB du 11 mai 2022 et arrêté préfectoral du 9 septembre 2022, la CCDB exerce, à partir du 1^{er} janvier 2023, la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire

L'exploitation des services d'eau et d'assainissement constitue une activité quotidienne qui concerne des équipements et une population répartis de manière hétérogène sur l'ensemble du territoire. Elle engendre des interventions nombreuses, de nature, d'importance, d'urgence, de proximité et de fréquence variées qui appellent la mise en œuvre de moyens spécifiques et adaptés souvent différents.

GBM, la CCDB et les communes ou syndicats qui en ont manifesté l'intérêt ont ainsi souhaité mettre en place un partenariat permettant de répondre aux objectifs suivants :

- prendre en compte le contexte local en permettant la continuité du travail des agents communaux en poste,
- rationaliser les coûts en mobilisant les services présents sur place plutôt que ceux éloignées quand les interventions à exécuter le permettent,
- conserver aux intercommunalités leurs rôles d'autorités organisatrices qui en assument quoi qu'il en soit les responsabilités et, in fine, rendent compte de l'exploitation et du service assuré.

Ainsi, comme le permet l'article L.5216-7- 1 du CGCT, il est proposé de confier des prestations d'entretien et d'exploitation d'eau et d'assainissement aux services techniques de la Commune, à charge pour GBM et la CCDB d'en assurer le financement.

A cette fin, la Commune, la CCDB et GBM conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Prestations confiées à la Commune

Article 1.1 - Objet et périmètre

GBM et la CCDB confient à la Commune, qui l'accepte dans les conditions ci-après définies, le soin d'assurer les prestations récurrentes suivantes et détaillées en annexe 1 en lien avec les domaines de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales :

- périmètre géographique : la Commune interviendra sur le territoire des communes de Venise et Moncey, et sur le territoire d'autres communes de GBM/CCDB en cas de demande de ces dernières, en accord avec les communes concernées ou d'accord entre les communes,
- périmètre techniques : la Commune interviendra sur les équipements décrits en annexe 2.

La Commune n'interviendra pas sur d'autres missions que celles définies au présent article, sauf accord préalable de GBM ou de la CCDB.

Article 1.2 - Modalités d'intervention

Le déclenchement de chaque intervention des employés communaux se fera à l'initiative du responsable des services techniques communaux. GBM pourra toutefois demander l'intervention de la Commune ou de ses prestataires si elle remarque des situations nécessitant une intervention particulière, par exemple pour effectuer une réparation ou une mise en sécurité en cas de vandalisme, d'événement météorologique important, d'accident, etc.

De même, la Commune pourra d'elle-même intervenir de manière spécifique si elle constate un besoin particulier, après en avoir informé les services de GBM ou de la CCDB (selon les cas) et s'être assurée de la réception de l'information.

La Commune effectuera ses interventions pendant les jours ouvrables. En cas de besoin, la Commune contactera les services d'astreinte de GBM.

La Commune peut déléguer à un prestataire une partie des missions qui lui sont confiées, sous réserve d'une validation par les services de GBM, dans un but d'économies d'échelle et d'amélioration du service à l'usager.

Article 1.3 - Rôle de la Commune

La Commune s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées, dans le respect des règles de santé et de sécurité du travail, conformément aux prescriptions et de manière à respecter les niveaux de service indiqués.

La Commune mobilise techniquement et financièrement les agents et les moyens communaux ou externes nécessaires pour cela. Elle assure l'encadrement, la gestion et la rémunération de son personnel.

La Commune fait part dans les meilleurs délais aux services de GBM ou de la CCDB (selon les cas), des difficultés qu'elle rencontre dans l'exécution des prestations qui lui sont confiées, de manière à éviter dans la mesure du possible tout problème susceptible d'affecter le service rendu aux habitants.

Elle prévient sans délai les services de GBM si un déversement d'effluent ou une casse est identifié.

Article 1.4 - Responsabilités et assurance de la Commune

La Commune sera responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées aux équipements ou aux tiers résultant d'une manœuvre anormale dans le cadre de ses interventions (la vétusté des équipements, notamment, sera prise en considération) ; elle fera, le cas échéant, une déclaration auprès de son assureur et des services de GBM ou de la CCDB (selon les cas).

Elle demeure responsable de la gestion de son personnel et du matériel communal utilisé. Elle s'engage à ce que ses agents participent aux formations proposées par GBM ou par la CCDB (voir article 1.5).

Elle doit s'assurer pour les prestations qu'elle réalise et communiquer chaque année à GBM l'attestation correspondante.

Article 1.5 - Rôle et responsabilités de GBM

GBM conserve le rôle « d'autorité organisatrice » avec l'ensemble des responsabilités afférentes. D'après les articles 2 et 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015, elle est identifiée comme le maître d'ouvrage du système d'assainissement de Moncey (système de collecte Moncey/Venise + système de traitement Venise) et est responsable de l'état des eaux et de la salubrité publique sur ce système d'assainissement. A ce titre, GBM fixe les niveaux d'exigences pour les différentes missions décrites dans l'annexe 1.

Les services communautaires seront un interlocuteur permanent de la Commune qu'elle pourra solliciter à tout moment pour bénéficier de leur appui et de leur assistance technique. Les services communautaires pourront en outre apporter des conseils ou « former » les agents communaux.

En accord avec la Commune, les agents communaux pourront participer à des formations proposées par GBM ou par la CCDB.

Les services communautaires assureront et suivront toutes les autres missions techniques qui ne sont pas explicitement confiées à la Commune au titre de l'article 1.1. Ils assureront notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- la maintenance préventive et curative (notamment électromécanique),
- les interventions sur les réseaux,
- les interventions énumérées en annexe 3.

Article 1.6 - Rôle et responsabilités de la CCDB

La CCDB conserve le rôle « d'autorité organisatrice » sur les ouvrages qui sont présents sur son territoire. Elle devra rendre compte à GBM si des désordres ont lieu sur les postes de refoulements mais également sur le réseau d'eaux usées. Surtout s'ils impliquent un déversement dans le milieu naturel.

Article 2 - Conditions financières

Article 2.1 - Prestations d'entretien

Les prestations confiées à la Commune et relatives à la STEU et au PR de Venise sont à la charge de GBM.

Les prestations confiées à la Commune et relatives aux PR de Moncey sont à la charge de la CCDB.

Le montant des prestations est calculé sur la base du coût horaire d'intervention des agents communaux fixé à :

28,98 € l'heure d'intervention

Il comprend les frais de main d'œuvre, d'encadrement, de délégation à des prestataires extérieurs, d'utilisation du matériel communal (fournitures et consommables, maintien en état, renouvellement).

Le nombre d'heures d'intervention prévues sur l'année au titre de la présente convention tel qu'il ressort de l'annexe 1 est de 130 heures d'intervention annuelles.

Le montant des prestations confiées à la Commune pour le compte de GBM et de la CCDB, tel qu'il ressort de l'annexe 1, est donc de :

En assainissement : 3 767,40 € /an

Article 2.2 - Actualisation des prix

Les prix seront actualisés chaque année en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 3 - Rapport et bilan d'activité

Une fois par an, une réunion sera organisée afin d'échanger sur les différents sujets concernant l'assainissement des communes de Venise et Moncey.

La Commune enverra un rapport d'activité, sur la base du modèle remis à la commune par GBM, détaillant les interventions effectuées par ses services techniques sur la période écoulée depuis le précédent rapport. Dans ce rapport devra être indiqué le nombre d'heures réellement effectuées par le ou les agents durant la période concernée réparti par missions récurrentes détaillées à l'annexe 1, ainsi que sur les différentes opérations qui ont été réalisées sur les équipements hors convention (opération curative, intervention exceptionnelle...).

Cette réunion sera l'occasion d'échanger sur les problématiques pouvant survenir sur la Commune, sur les demandes de formations des agents, sur les projets de travaux ou de maintenance prévus...

Article 4 - Paiement

GBM se libérera en une ou deux fois du montant de la prestation rendue par la Commune (en fonction des besoins de la Commune).

Le paiement se fera dans la mesure où le rapport d'activité aura été validé et montrera la conformité des interventions avec la présente convention. Le paiement ne pourra pas se faire en l'absence de la remise du rapport d'activité conforme aux exigences de GBM sur le fond et la forme. Le montant du paiement correspondra aux heures réellement réalisées par la Commune au titre de cette convention et des autres prestations validées par GBM.

Afin de faciliter les paiements, GBM procédera au paiement de l'ensemble des prestations confiées à la Commune et se charge ensuite de facturer les coûts afférents à l'entretien des postes de Moncey à la CCDB.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à partir du 1^{er} janvier 2023, et pourra être reconduite tacitement pour un an au maximum à trois reprises.

Article 6 - Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à tout moment avec un préavis de six mois, en cas notamment de non-respect par les parties de ses dispositions.

Si cette résiliation était d'initiative communale, la Commune s'engage à effectuer le service d'entretien durant les six mois de préavis, à charge pour GBM et pour la CCDB de mobiliser des moyens alternatifs dans ce délai.

Elle peut également être résiliée en cas d'adoption de nouvelles modalités d'exploitation par GBM ou par la CCDB, ou imposées par la réglementation, avec un préavis de six mois.

Fait en trois exemplaires originaux, à, le

Pour la Commune de Moncey,
Le Maire,

Pour la Communauté de Commune du
Doubs Baumois,
Le Président,

Pour Grand Besançon Métropole,
Pour la Présidente, par délégation
Le Vice-Président

Fabien THERNIER

Jean-Claude MAURICE

Christophe LIME

Annexe 1 - Détail et coûts des interventions confiées à la Commune

Ouvrage	Prestation	Durée (h)	Fréquence	Nbr d'ouvrage	Temps annuel (h)
Station d'épuration de Venise Surveillance station	Vérification du bon fonctionnement de la station d'épuration (écoulement des effluents entre les bassins, état des conduites) Tenue du cahier d'exploitation Vérifier l'état du canal et aspect de l'eau épurée en sortie Prévenir GBM s'il y a un problème Accompagnement du prestataire lors de la mise en place du bilan 24h réglementaire	0,5	52	1	26
Station d'épuration de Venise Entretien courant	Nettoyage du dégrilleur et gestion des déchets Nettoyage du canal Venturi en sortie	0,5	52	1	26
Poste de relevage de Venise	Nettoyage des paniers, et poires de niveau + gestion des déchets. Relève des index des pompes Premier diagnostic des pannes électrique, mécanique, etc. Suivi prestataire lors du nettoyage périodique	0,5	52	1	26
Postes de relevage de Moncey	Nettoyage des paniers, et poires de niveau + gestion des déchets. Relève des index des pompes Premier diagnostic des pannes électrique, mécanique, etc. Suivi prestataire lors du nettoyage périodique	0,5	52	2	52
Station d'épuration de Venise Entretien des espaces verts	Tonte ponctuelle si besoin, faucardage des roseaux au niveau de la sortie de la station	Selon besoins			
Réseau Moncey	Nettoyage des regards EU et EP et des cloches sur le domaine voirie. Débouchage des grilles colmatées (feuilles, foin, paille etc...) Petite maçonnerie des grilles, des avaloirs, des tampons... Interventions urgentes sur le réseau ou les équipements : saisine des services de la régie communautaire pour intervention.	Selon besoins			
Réseau Venise	Nettoyage des regards EU et EP et des cloches sur le domaine voirie. Débouchage des grilles colmatées (feuilles, foin, paille etc...) Petite maçonnerie des grilles, des avaloirs, des tampons... Interventions urgentes sur le réseau ou les équipements : saisine des services de la régie communautaire pour intervention.	Selon besoins			
	Total temps annuel (h)				130
	Coût total annuel (euros)				3767,40

Annexe 2 - Périmètres techniques

Commune	Venise
Station d'épuration	1 (lagunage)
Poste de refoulement	3

Annexe 3 - Interventions assurées par les services de GBM/CCDB

Interventions assurées par les services de GBM sur la commune de Venise :

Assainissement	Travaux sur les ouvrages d'assainissement Serrurerie Contrôle des alarmes/ Test GTC si une supervision est en place Gestion des intrusions si une supervision est en place Suivi des contrôles électriques (et autres) réglementaires Prise d'échantillons sur la station d'épuration et le réseau Contrôle des branchements
Réseaux	Entretien préventif, interventions curatives importantes (petite maçonnerie des grilles, des avaloirs, des tampons...) Interventions urgentes Dératisation Programmation des interventions et suivi général
END	Contrôle et suivi général et accompagnement sur la commune de Moncey
ANC	Contrôle et suivi général

Interventions assurées par les services de la CCDB sur la commune de Moncey :

Assainissement	Travaux sur les ouvrages d'assainissement Serrurerie Suivi des contrôles électriques (et autres) réglementaires Contrôle des branchements
Réseaux	Entretien préventif, interventions curatives importantes sur le réseau d'assainissement Interventions urgentes Dératisation Programmation des interventions et suivi général
END et ANC	Contrôle et suivi général